



Comment protéger ses enfants de la présence de plomb dans le logement ?

Conseils pour supprimer ou limiter l'exposition de votre enfant à une ou plusieurs sources de plomb.

CSTB
le futur en construction



Le plomb est un métal toxique

Le plomb ingéré (poussières, écailles de peinture, terre, eau...) ou inhalé (poussières, vapeurs) s'accumule progressivement dans l'organisme. Il peut alors provoquer une intoxication chronique qui a des effets néfastes sur le développement de l'enfant.

Les symptômes sont difficiles à repérer car ils peuvent être également dus à d'autres causes : troubles du sommeil, de la mémoire, de l'humeur (hyperactivité, agitation), difficultés d'attention à l'école, troubles de l'audition, troubles digestifs (douleurs abdominales, diarrhée, constipation), anémie... On parle de saturnisme infantile pour les enfants dont la plombémie (concentration en plomb dans le sang) est supérieure à 100 µg/L (µg/L = microgramme par litre).

Les enfants, particulièrement ceux de moins de 6 ans, sont plus vulnérables que les adultes :

- Les enfants jeunes portent leurs mains à la bouche, absorbant ainsi les poussières qui contiennent du plomb,
- L'absorption digestive du plomb est plus élevée chez les enfants que chez les adultes,
- Leur système nerveux étant en développement, les enfants sont particulièrement sensibles aux effets du plomb.

Le plomb est dangereux pour le fœtus car il passe la barrière placentaire. En cas de suspicion, il est conseillé aux femmes enceintes de faire réaliser une plombémie à l'entretien prénatal du 4^e mois pour connaître le niveau d'intoxication au plomb.

Les sources d'intoxication par le plomb

Le plomb et ses dérivés (sels de plomb) ont été largement utilisés depuis des siècles dans le monde pour l'adduction d'eau, les peintures, les carburants, les pigments...

Majoritairement, l'intoxication des enfants est due aux peintures à base de plomb (céruse) souvent présentes dans les logements construits avant 1949, époque à laquelle la céruse était largement utilisée. La dégradation de ces peintures, souvent liée à l'humidité, crée des poussières ou des écailles qui peuvent être ingérées par l'enfant.

Il existe d'autres sources susceptibles de contribuer à la plombémie de l'enfant :

- Eau du robinet de l'évier, raccordé à un réseau de canalisations intérieures ou un branchement au réseau public en plomb,
- Habitation à proximité d'installations industrielles émettant ou ayant émis du plomb, ou à proximité d'une route à grande circulation (sols pollués par les émissions des véhicules avant interdiction de l'essence au plomb),
- Apport de poussières au domicile par des parents exposés professionnellement au plomb,
- Pratique de certains loisirs à la maison (poterie...),
- Utilisation, pour la cuisine ou le stockage des aliments, de céramiques d'origine artisanale émaillées avec des sels de plomb (plats à tagine, par exemple) ou d'étains décoratifs contenant du plomb,

- Utilisation de cosmétiques traditionnels à base de plomb (khôl, surma, tiro...),
- Succion d'objets ou de jouets en plomb ou recouverts de peinture au plomb.

Des gestes simples au quotidien

Dans votre logement pour éviter la dégradation des peintures

- Lutter contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures : ne pas boucher les ouvertures de ventilation, aérer quotidiennement, chauffer suffisamment en période froide,
- Éviter la pose de moquette (accumulation de poussières) dans les pièces où l'enfant joue,
- Surveiller l'état des peintures et ne pas les laisser se dégrader. Prendre des précautions lors de travaux pour éviter la dissémination de poussières (voir plus loin).

Avec votre enfant, en attendant les travaux

- Lui laver souvent les mains, particulièrement avant les repas, et nettoyer ses jouets,
- Lui couper les ongles court,
- Veiller à son équilibre alimentaire : l'intoxication par le plomb est aggravée par le manque de fer et de calcium,
- Favoriser les sorties (promenades, garderie...) pour l'éloigner des sources d'intoxication.

Précautions en cas de travaux : attention à la poussière

Avant les travaux, repérer les revêtements contenant du plomb en faisant réaliser un constat de risque d'exposition au plomb par un professionnel certifié qui dispose de l'appareil adéquat. Il est par ailleurs fortement conseillé de ne pas réaliser de travaux en présence d'enfants ou de femmes enceintes.

Il est recommandé de faire réaliser les travaux sur les peintures contenant du plomb par un professionnel, après l'avoir alerté sur la présence de ces peintures, car les travaux peuvent engendrer des poussières de peinture.

Il existe deux façons de réduire ou supprimer le risque d'exposition :

- **Recouvrement** ou doublage de la surface dégradée par un autre matériau rendant la peinture à base de plomb inaccessible (risque supprimé). L'application (selon les prescriptions du fabricant) d'une toile en fibre de verre ou d'un doublage par plaque de plâtre est recommandée ; les pièces humides peuvent être carrelées.
- **Enlèvement** de la peinture à base de plomb par décapage chimique, thermique ou mécanique des éléments de construction. Ces techniques comportent des règles que seuls les professionnels compétents sont en mesure de mettre en œuvre.

Le nettoyage à la fin de chaque journée de travail ou à la fin des travaux revêt une importance particulière. Il doit s'effectuer avec un aspirateur à filtre à haute efficacité (HEPA) ou au moins à l'humide.

À la livraison des travaux, vérifier que le nettoyage a été fait correctement et demander un contrôle de la concentration en plomb des poussières prélevées au sol.



Que faire si...

Du plomb est présent dans les peintures de mon logement

Les peintures à base de plomb ne présentent pas de risque lorsqu'elles sont en bon état ; ce sont les écailles, ou plus souvent les poussières issues de la dégradation de ces peintures, qui intoxiquent les enfants.

La présence de peintures dégradées dans un logement ou dans les parties communes (cage d'escalier) d'un immeuble doit être supprimée au plus vite. Vous pouvez demander à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du département de réaliser un diagnostic de ces peintures pour déterminer si elles contiennent ou non du plomb.

En cas de présence de plomb dans les peintures dégradées...

Le propriétaire du logement recevra un courrier de la DDASS l'informant de l'obligation de procéder à des travaux. S'il ne les réalise pas, et en cas de présence d'enfant, le préfet peut les faire réaliser d'office aux frais de votre propriétaire. Des solutions de logement temporaire pendant la durée des travaux doivent également vous être proposées pour éviter toute intoxication des enfants par la production de poussières contenant du plomb.

Du plomb est présent dans les poussières de mon logement

Le plomb des poussières peut provenir de la dégradation des peintures ou de travaux de rénovation. Ces poussières peuvent être transportées lors des ouvertures de fenêtres et portes, mais aussi lors des déplacements de personnes.

Il est conseillé d'identifier la source de contamination des poussières de façon à prendre les mesures de prévention adéquates.

Entre temps, il est recommandé de nettoyer toutes les semaines (avec un balai à franges ou une éponge humidifiée avec de l'eau tiède et un détergent) les sols, fenêtres et autres surfaces où les poussières pourraient se déposer. Le matériel utilisé ne doit servir qu'à nettoyer les surfaces contaminées.

Laver fréquemment les jouets des enfants. Veiller à la propreté des biberons et tétines qui pourraient tomber au sol.

Du plomb est présent dans l'eau de mon robinet

Même si son utilisation s'est raréfiée durant les dernières décennies, l'usage du plomb pour la fabrication des canalisations n'a été formellement interdit qu'en 1995. Ainsi, certains logements sont encore équipés de canalisations en plomb. Cette source d'intoxication des enfants représente une faible part.

En cas de présence de canalisations, raccords, robinets et brasures en plomb, l'eau peut être contaminée, selon son agressivité. Des facteurs aggravants participent également à l'augmentation de la teneur en plomb dans l'eau : temps de stagnation de l'eau, température, acidité de l'eau (pH faible) et alternances de matériaux de canalisations. Éviter de mettre l'électricité à la terre en utilisant les canalisations, ceci favorisant la dégradation des canalisations et contaminant l'eau.

Quelques conseils pour limiter l'exposition de vos enfants :

- Éviter d'utiliser l'eau du robinet pour la préparation des biberons,
- Éviter de consommer l'eau du robinet non utilisée pendant plusieurs heures. Pour rincer la canalisation, faire couler l'eau "utilement" en prenant votre douche le matin : réservez-la pour laver le sol, le linge ou la vaisselle,
- Utiliser des systèmes filtrants sur charbon actif (carafe, filtres adaptables sur le réseau ou le robinet) tout en respectant la périodicité de changement et la maintenance des filtres,
- Ne pas utiliser le robinet d'eau chaude pour préparer des boissons,
- Éviter de consommer l'eau traitée par des adoucisseurs d'eau ou appareils antitartre.

Du plomb est présent dans le sol de l'aire de jeux de mon enfant

Votre jardin ou le sol d'une aire de jeux peut contenir des métaux lourds et notamment du plomb (proximité d'une activité industrielle ou artisanale récente ou passée, d'une route à fort trafic, de terre naturellement ou chimiquement polluée...). L'enfant peut ingérer de la terre en jouant sur place ; il peut également en rapporter sous ses chaussures et polluer le logement.

Il n'existe pas de valeur réglementaire à partir de laquelle une terre est définie comme polluée. Toutefois, si la concentration en plomb est supérieure à 400 mg/kg, on considère que le danger est significatif. Dans ce cas, il est important de limiter, voire d'interdire, la fréquentation de cet espace en attendant une évaluation plus précise du risque.

Du plomb est présent dans ma vaisselle, mes produits cosmétiques ou mes remèdes traditionnels

- Mon plat est en céramique artisanale (plat à tajine...) : son usage doit rester décoratif.
- Pour la cuisine et le stockage des aliments, il est préférable d'acheter des plats conformes à la réglementation européenne.
- Certains cosmétiques (khôl, surma, tiro...) et remèdes traditionnels contiennent de fortes quantités de plomb. En cas de doute, ne plus les utiliser car ils peuvent être à l'origine de fortes intoxications.





Réglementation concernant le plomb dans les logements

L'État a mis en place un dispositif de lutte contre l'exposition au plomb par les peintures anciennes qui vise, notamment, à informer les propriétaires et les occupants.

Propriétaire

- Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier construit avant le 1^{er} janvier 1949, un CREP (Constat des Risques d'Exposition au Plomb) des peintures du logement doit être fourni à l'acquéreur à la signature de la promesse de vente. Ceci sera vérifié par le notaire.
- En cas de travaux de rénovation pour un bien construit avant le 1^{er} janvier 1949, fournissez un Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) à l'entreprise intervenante pour qu'elle puisse prendre les mesures adéquates pour éviter l'intoxication des ouvriers et des occupants. Cette information vous sera également utile si vous réalisez les travaux vous-mêmes afin de prendre toutes les mesures de protection utiles et éviter la production de poussières.

Locataire

Si vous êtes locataire d'un bien immobilier construit avant le 1^{er} janvier 1949, vous êtes en droit d'exiger un CREP de votre logement si votre contrat de location a été établi après le 12 août 2008.

Parties communes d'un immeuble

Les copropriétaires d'un immeuble ont l'obligation de faire réaliser un CREP des parties communes, destiné à protéger les ouvriers éventuels et les enfants. En cas de présence de plomb dans les peintures, il y a obligation de réaliser des travaux pour supprimer l'accessibilité au plomb de ces peintures. Pour cela, faire appel à une entreprise compétente.

Si vous souhaitez réaliser les travaux vous mêmes

Attention – Ces travaux présentent des risques d'exposition au plomb de la personne qui va les réaliser, de sa famille et éventuellement du voisinage.

Pour le traitement des surfaces peintes dégradées, privilégier des solutions de recouvrement (papier peint ou à peindre, toile de verre, carrelage) et surtout ne pas recourir à un ponçage ou un décapage thermique.

Il est important de prendre les précautions suivantes :

- Tenir les enfants et les femmes enceintes éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Les locaux doivent être parfaitement nettoyés avant leur retour.
- Limiter au strict minimum les actions qui génèrent de la poussière (préparation des fonds) en pulvérisant de l'eau.

Avant les travaux

- Isoler la zone de travail du reste du logement (film polyane épais ou similaire), bâcher le sol, enlever les meubles et assurer une bonne ventilation à l'intérieur de la zone.
- Prévoir des équipements de protection jetables (masque, gants, combinaison) et un matériel de nettoyage spécifique (sac poubelle épais, balai à franges...), à jeter en fin de travaux.
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA qui retiendra les poussières très fines, ce que ne fait pas un aspirateur ménager habituel (location possible).

Pendant et après les travaux

- Se laver les mains et le visage,
- Prendre une douche en fin de journée,
- Retirer ses vêtements de travail et les mettre immédiatement à laver avant de circuler dans les autres pièces en évitant tout contact avec les jeunes enfants,
- Nettoyer la zone de travail au fur et à mesure,
- En fin de travaux, replier les bâches avec la poussière à l'intérieur et les mettre dans des sacs poubelles refermés hermétiquement.
- A la livraison des travaux, vérifier que le nettoyage a été fait correctement et demander un contrôle de la concentration en plomb des poussières prélevées au sol.

Contacts utiles

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	>	www.anah.fr
Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur	>	www.air-interieur.org
Institut de Veille Sanitaire (InVS)	>	www.invs.sante.fr



avec le soutien du Ministère de la Santé et des Sports et du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.



SIÈGE SOCIAL

84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX (33) 01 60 05 70 37 | www.cstb.fr

CSTB
le futur en construction